Modalités de sélection des experts-visiteurs

Télécharger le dossier de candidature spontanée



Dossier candidatures spontanées avec mention CNIL doc

DE LA PROCEDURE D'ACCREDITATION DES ETABLISSEMENTS DE MODALITES DE CANDIDATURE POUR LA MISSIOND'EXPERTS-VISITEURS CHARGÉS DE LA MISE EN ŒUVRE SANTE POUR L'ANAES

L'Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en santé (ANAES), établissement public de l'État à caractère administratif, recherche des experts-visiteurs pour renforcer son réseau prévu à l'article R.791-2-20 du décret nº97-311 du 7 avril 1997 relatif à l'organisation et au l'accréditation des établissements de santé fonctionnement de l'ANAES, en vue de satisfaire à sa mission de mise en œuvre de

Mission des experts-visiteurs

Les experts-visiteurs sont chargés d'assurer, après formation par l'ANAES, les visites des établissements de santé prévues par les dispositions législatives et réglementaires créant

administratives des établissements de santé publics et privés. composées de professionnels issus des professions médicales, paramedicales et Les experts-visiteurs effectueront les visites d'accréditation en équipes multicatégorielles

Profil des candidats

Sont concernés par la mission d'expert-visiteur à l'accréditation :

- les professionnels administratifs ou techniques aux livres IV et V du code de la santé publique, les membres des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques mentionnées
- établissement de santé, public ou privé, réseau de soins ainsi que groupements de Les candidats doivent exercer ou avoir exercé dans les trois années précédentes en les personnes qualifiées dans le domaine de la santé en raison de leurs titres, fonctions ou

coopérations sanitaires (art R. 7106-3 du code de la santé publique)

Compétences - Qualités requises -Parcours professionnel souhaite

d'encadrement ainsi qu'une expérience de conduite de projets d'amélioration continue de la transversal touchant le fonctionnement des établissements, l'exercice d'une fonction professionnel diversifié, une implication marquée dans des responsabilités à caractère Une expérience professionnelle d'au moins dix années est demandée. Un parcours qualite sont requis.

Qualités professionnelles requises

http://www.anaes.fr/AN/AES/accr.../43bad071309263cdc1256b28003fc9f4?OpenDocumen

22/08/02

MODALITES DE SELECTION DES EXPERTS-VISITEURS

Page 1 de 3

Page 2 de 3

Les candidats devront faire preuve d'un sens des responsabilités, notamment en démontrant leur capacité à se positionner dans cette nouvelle mission, présenter un sens affirmé des leur sens de la rigueur et un esprit de synthèse. relations sociales (sens de l'écoute, capacité de communication), démontrer leur impartialité

La nature de la mission requiert discrétion et respect des règles de confidentialité

Particularités liées à la mission

Règles d'incompatibilité

publique). Les experts-visiteurs à l'accréditation ne peuvent exercer leur mission dans la région dans laquelle ils exercent une activité professionnelle (art. R. 710-6-3 du code de la santé

précédentes. (art. R.791-4-6 du code de la santé publique). organismes dans lesquels ils travaillent ou ont travaillé dans les cinq années précédentes, ou avec lesquels ils ont ou ont eu des intérêts directs ou indirects au cours des cinq années Les experts-visiteurs ne peuvent participer à des visites dans des établissements ou

ont participé à une procédure d'accréditation (art. R. 791-4-5 du code de la santé publique) entretenir des relations professionnelles avec un établissement ou organisme pour lequel ils Les experts-visiteurs ne peuvent, avant l'expiration d'un délai de trois ans, travailler pour ou

Indemnisation

nombre de jours de visite sur site effectué. L'activité d'expert-visiteur donne lieu à une indemnisation forfaitaire proportionnelle au

Règles d'exclusion

Ne peuvent être sélectionnés pour cette mission :

- les professionnels exerçant une activité de conseil privé dans les domaines de l'évaluation,
 les professionnels ayant fait l'objet d'une inscription au casier judiciaire (volet n°2),
 les professionnels exerçant dans les organismes de tutelle (ARH, ministère, caisse
- d'assurance maladie....)

Obligations

professionnelle annuelle à cette fonction (art. R.791-2-22 du code de la santé publique) Les experts-visiteurs sélectionnés ne pourront consacrer plus du tiers de leur activité

nombre minimal de six visites sur deux ans à l'issue de leur sélection. Les experts-visiteurs retenus s'engagent à participer à la procédure d'accréditation pour un

médicaux doivent être accompagnées de l'avis du président de la CME l'établissement où ils exercent leur activité salariée. Les candidatures des professionnels Les candidats à la mission d'expert-visiteur devront solliciter l'accord du directeur de

professionnel et y demeurent astreints lorsqu'ils cessent leurs fonctions . conflits d'intérêts (art. R.791-4-2 du code de la santé publique). Ils sont soumis au secret Les experts-visiteurs retenus sont soumis au respect des dispositions prévues au titre des

indirect qu'ils peuvent avoir avec tout établissement ou organisme, ainsi qu'avec tout directeur général de l'agence une déclaration mentionnant tout lien ou intérêt direct ou En application des dispositions susvisées, les experts-visiteurs sont tenus d'adresser au fabricant de dispositifs médicaux ou tout établissement pharmaceutique ou, plus

http://www.anaes.fr/ANAES/accr.../43bad071309263cdc1256b28003fc9f4?OpenDocumen 22/08/02